

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CARLIPA

ARRÊTÉ MUNICIPAL

D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE SUR LA RD 126

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la requête déposée en mairie le 8 septembre 2021 par laquelle l'entreprise CBTP, domiciliée à Trèbes, sollicite l'autorisation de règlementer la circulation :

**Sur la RD 126**, route de Villespy, PR 2+700 à 3+000

en raison de travaux de réfection d'un mur de soutènement, pour le compte du Département de l'Aude, **du 13 septembre au 31 octobre 2021 inclus, de 7 heures à 19 heures.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'entreprise CBTP, domiciliée à Trèbes, est autorisée à règlementer la circulation **sur la RD 126**, route de Villespy, PR 2+700 à 3+000,

en raison de travaux de réfection d'un mur de soutènement, pour le compte du Département de l'Aude, **du 13 septembre au 31 octobre 2021 inclus, de 7 heures à 19 heures**, avec empiètement sur demi-chaussée en alternat.

**Article 2** : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

**Article 3** : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 4** : Le bénéficiaire est tenu de réaliser la surveillance et l'entretien des installations et d'assumer la responsabilité des accidents qui pourraient résulter de cette réglementation. Cette clause ne constitue pas dérogation ni novation en ce qui concerne la responsabilité civile qui incombe au maître d'ouvrage.

**Article 5** : Dès la fin des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 6** : Le présent arrêté sera pour avis transmis à la DT du Lauragais et inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Carlipa, le 8 septembre 2021

Le Maire,  
Serge SERRANO

